

Une maison
de l'Yonne, avant
et après les travaux
d'isolation.



UNE LOI DURE À RAVALER

Par **Luc Le Chatelier**

Colmatez ces courants d'air qu'on ne saurait sentir! La loi sur la transition énergétique s'attaque, enfin et à raison, aux passoires thermiques que sont trop de nos maisons. Le législateur, en

catimini dans ses bureaux lambrissés, a imaginé une mesure radicale... pour enlaidir le paysage : demain, en cas de ravalement, les propriétaires seront tenus de mener conjointement des travaux d'isolation (sauf pour les monuments historiques et secteurs sauvegardés), sans autre expertise que celle de l'artisan en charge du chantier. Si le texte passe en l'état, « *le maire ne pourra s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation extérieure des façades des constructions existantes* ». Traduction : tout le pittoresque des quartiers pavillonnaires d'avant guerre et des villages, ces corniches, appareillages de briques ou de meulières, colombages décoratifs, soubassements façon pierre, ornements de céramique, tours de portes et fenêtres, risquent

de disparaître sous 20 centimètres de polystyrène avec, « en finition », une fine couche d'enduit acrylique... Non seulement, c'est esthétiquement dévastateur, mais c'est aussi techniquement absurde, s'insurgent de concert le G8 Patrimoine, qui réunit les principales associations de sauvegarde du patrimoine ¹, et le Conseil national de l'ordre des architectes. Si l'isolation par l'extérieur se justifie pour le bâti bâclé des Trente Glorieuses, elle n'a aucun sens sur les murs de pierre, brique, chaux et plâtre de la plupart des constructions d'avant 1948. Sous la pression du lobby des marchands de fenêtres en PVC, les Français ont déjà massivement arraché les yeux de leurs maisons ; voilà qu'ils sont poussés à gommer sauvagement leur caractère. Au secours! ●

¹ www.sppef.org